

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1357

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 57

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce délai »,

les mots :

« cette période ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.